



LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)

DEFINITION	<p>Le groupement d'intérêt économique (GIE) est essentiellement un groupement de moyens constitué par deux membres au moins, personnes physiques ou morales.</p> <p>Le GIE, qui jouit de la personnalité morale, ne peut avoir pour objet que le prolongement de l'activité de ses membres, pour faciliter leur activité, contrairement aux sociétés dont l'objet social n'est pas nécessairement lié à l'activité de leurs actionnaires ou porteurs de parts sociales. Son objet peut être civil (par exemple un bureau d'études), commercial ou même la mise en commun de moyens industriels.</p> <p>Le but du GIE n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même bien qu'il ne lui est pas interdit d'en réaliser : le profit résultant de son activité doit revenir à ses membres.</p>
CREATION ET FONCTIONNEMENT	<p>Créé pour une durée déterminée le GIE peut être constitué sans capital, ce qui ne l'empêche pas de recevoir des apports en numéraires, en nature ou même en industrie. Une société civile ou une association peuvent adhérer à un GIE sous réserve que leur activité revête un caractère économique.</p> <p>Le GIE est établi par contrat sous seing privé ou notarié. Il doit être immatriculé au Registre du commerce et des sociétés. En matière comptable, il est soumis aux règles du droit privé.</p> <p>Le GIE est géré par un ou plusieurs administrateurs.</p> <p>En choisissant d'appartenir au même groupement, les membres deviennent indéfiniment et solidairement responsables des dettes du groupement mais, bien entendu, chacun des membres conserve une totale indépendance dans la conduite de ses affaires en dehors du domaine particulier où la nécessité d'une action commune a été reconnue.</p>
FISCALITE	<p>Les GIE ne sont pas eux-mêmes soumis à l'impôt sur les sociétés. Leurs membres sont assujettis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu pour la part qu'ils détiennent dans le groupement. Néanmoins, les GIE acquittent la TVA et la Contribution économique territoriale (CET).</p> <p>Sauf exception, un GIE ne peut être transformé en une société ou une association sans perdre sa personnalité morale et donc risquer de lourdes charges fiscales.</p>
EXEMPLES DE GIE	<p>Airbus fut longtemps un GIE européen. Sont également des GIE le PMU (Pari mutuel urbain), Orpi, réseau immobilier français, ou encore Cristalline, eau de bouteilles provenant de 22 sources différentes, le Groupement de cartes bancaires (CB) ou encore CARMAT, recherches sur le cœur artificiel, etc...</p> <p>Une entreprise d'insertion peut constituer un GIE avec une autre entreprise, afin de mutualiser des moyens utiles à la réalisation de ses objectifs (l'exécution de marchés par exemple).</p>